

Le 3 juin 2019

Séance extraordinaire du conseil de la Ville de Cap-Santé, tenue ce 3 juin 2019 à 19h30 au lieu ordinaire des délibérations, 12, rue Déry à Cap-Santé et ce, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes* pour la province de Québec.

Sont présents M. le maire Michel Blackburn ainsi que les membres du conseil des districts numéros :

- | | |
|----------------------|-------------------------|
| 1- Mme Nathalie Naud | 4- Mme Jeanne Noreau |
| 2- Absent | 5- M. François Trottier |
| 3- Absent | 6- M. Michel Bertrand |

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de M. Michel Blackburn, maire.

La secrétaire-trésorière est également présente.

(19-06-120) Ordre du jour

**PROPOSÉ PAR Mme le conseillère Jeanne Noreau
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté lors de la convocation du 31 mai 2019.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

Dépôt d'un procès-verbal de correction – résolution règlement # 19-258

Conformément à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes (LCV), la secrétaire-trésorière de la ville de Cap-Santé apporte une correction au règlement numéro 19-258 de la Ville de Cap-Santé, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

Dans les attendus que, il est inscrit :

« Attendu que l'avis de motion et présentation du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 11 février 2019 :»

Or, on devrait lire :

« Attendu que l'avis de motion et le dépôt du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 11 février 2019 :»

Le règlement numéro 19-258 a été modifié en conséquence.

Dépôt d'un procès-verbal de correction – résolution règlement # 19-259

Conformément à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes (LCV), la secrétaire-trésorière de la ville de Cap-Santé apporte une correction au règlement numéro 19-259 de la Ville de Cap-Santé, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

Dans les attendus que, il est inscrit :

«ATTENDU QUE Mme la conseillère Nathalie Naud a donné un avis de motion et effectué la présentation du projet lors de la séance ordinaire du 11 février 2019:»

Or, on devrait lire :

« ATTENDU QUE Mme la conseillère Nathalie Naud a donné un avis de motion et effectué le dépôt du projet lors de la séance ordinaire du 11 février 2019:»

Le règlement numéro 19-259 a été modifié en conséquence.

(19-06-121) PIIA – 56, Vieux Chemin

ATTENDU QUE la clôture sera fabriquée de bois traité et formé de panneaux de 6' x 8' et de 4' x 8';

ATTENDU QUE la clôture aura une hauteur de 1.2 mètre dans la partie correspondant à la cour avant en bordure de la route 138, c'est-à-dire sur une distance de 6 mètres à partir de la ligne d'emprise, et de 2 mètres au-delà de cette distance;

ATTENDU QUE la clôture sera installée sur les lignes latérales mitoyennes, avec l'accord écrit des voisins concernés, et à 1 pied de la ligne d'emprise de la route 138;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme,

**IL EST
PROPOSÉ PAR M. le conseiller François Trottier
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil approuve l'installation d'une clôture en bois traité d'une hauteur variant de 1.2 mètre à 2 mètres sur une partie des lignes latérales mitoyennes est et ouest de la propriété et en bordure de la route 138.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(19-06-122) PIIA – 385, chemin Neuf

ATTENDU QUE le remplacement du revêtement extérieur de la résidence a été approuvé par le conseil en vertu de la résolution 17-06-113;

ATTENDU QUE ladite résolution autorisait la pose d'un nouveau revêtement Maibec Lambris clin rainuré fini texturé de couleur épinette bleue, avec moulures blanches en remplacement du revêtement en déclin d'aluminium blanc;

ATTENDU QUE les travaux n'ont pas été réalisés et que le matériau approuvé n'est plus celui privilégié pour le remplacement;

ATTENDU QUE le nouveau revêtement extérieur serait en canexel Acadia, avec moulures blanches;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme,

**IL EST
PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Nathalie Naud
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil approuve la pose d'un nouveau revêtement extérieur en canexel sur la résidence.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(19-06-123) PIIA – 49, rue Notre-Dame

ATTENDU QUE la clôture sera faite de panneaux de PVC;

ATTENDU QUE la clôture sera installée à 1 ou 2 pouces de la ligne latérale, parallèlement à une clôture en mailles de fer existante clôturant la piscine creusée voisine;

ATTENDU QUE la clôture aura une hauteur de 2 mètres;

ATTENDU QUE la clôture permettra de gagner une certaine intimité;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme,

**IL EST
PROPOSÉ PAR M. le conseiller François Trottier
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil approuve l'installation d'une clôture en PVC d'une hauteur de 2 mètres en bordure d'une partie de la ligne latérale est de la propriété.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(19-06-124) Adoption du 2^e projet de règlement numéro URB-19-04-124 (omnibus) modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 14-201 et le règlement de zonage numéro 14-204

ATTENDU QUE le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 14-201 et le règlement de zonage numéro 14-204 sont entrés en vigueur le 23 juin 2014 et que le Conseil peut les modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le présent règlement vise la création d'une nouvelle zone résidentielle sur la rue Déry et l'ajout d'usages commerciaux et récréatifs autorisés à l'intérieur des zones mixtes M-8 et M-13;

ATTENDU QUE le règlement a pour but de mettre en place, de préciser ou de modifier diverses dispositions du règlement de zonage, notamment en ce qui concerne la localisation de la cour avant, la plantation d'arbres obligatoire et l'utilisation de conteneurs à des fins d'entreposage;

ATTENDU QUE le règlement a pour objet l'assouplissement des conditions d'émission du permis de construction pour la zone Rv-1, particulièrement en regard de celle selon laquelle un terrain doit être adjacent à une rue publique ou privé,

ATTENDU QUE ces modifications sont recommandées par le Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion du règlement a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 8 avril 2019;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 8 avril 2019;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 3 juin 2019, précédemment à l'adoption du second projet de règlement;

ATTENDU QU'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture,

**IL EST
PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Jeanne Noreau
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil adopte le 2^e projet de règlement numéro URB-19-04-124 modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 14-201 et le règlement de zonage numéro 14-204.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(19-06-125) Titularisation de M. José Calderon au poste de Directeur des Infrastructures de l'Environnement et de la Vie Communautaire

ATTENDU QUE M. José Calderon a été embauchée le 3 décembre 2018 au poste de Directeur des Infrastructures de l'Environnement et de la Vie Communautaire par la résolution #18-12-316;

ATTENDU QUE la période d'essai de six mois prévue dans son contrat de travail a été complétée en satisfaisant aux attentes significatives;

ATTENDU QUE suite à une évaluation de la performance de M. José Calderon, la directrice générale, Mme Nancy Sirois, recommande sa titularisation au poste de Directeur des Infrastructures de l'Environnement et de la Vie Communautaire,

**IL EST
PROPOSÉ PAR M. le conseiller Michel Bertrand
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil confirme l'embauche de M. José Calderon comme Directeur des Infrastructures de l'Environnement et de la Vie Communautaire de statut permanent.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(19-06-126) Autorisations de dépense

**IL EST
PROPOSÉ PAR M. le conseiller François Trottier
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil autorise le remplacement d'équipements du réseau d'aqueduc pour le projet de prolongement des égouts du rang Saint-Joseph pour un montant maximal de 12 000 \$ plus les taxes applicables et finance cette dépense à même le surplus non-affecté.

QUE ce conseil autorise l'achat de filets pour le terrain de balle pour un montant maximal de 6 000\$ plus les taxes applicables et finance cette dépense à même le surplus non-affecté.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(19-06-127) Octroi de contrat – pavage – réparations diverses

ATTENDU les demandes de prix réalisées conformément au règlement de gestion contractuelle actuellement en vigueur,

**IL EST
PROPOSÉ PAR M. le conseiller Michel Bertrand
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil octroie un contrat à Pont-Rouge Asphalte pour diverses réparations pour un montant maximal de 17 079,10 \$ plus les taxes applicables et finance cette dépense à même le budget de fonctionnement.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(19-06-128) Annulation du solde résiduaire du règlement d'emprunt # 13-188

ATTENDU QUE la Ville de Cap-Santé a entièrement réalisé l'objet du règlement # 13-188 à un coût moindre que celui prévu initialement;

ATTENDU QUE le coût réel des travaux s'élève à 716 511 \$;

ATTENDU QUE le financement permanent de cette somme a été effectué;

ATTENDU QU' il existe un solde de 122 532 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt # 13-188 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt,

**IL EST
PROPOSÉ PAR M. le conseiller François Trottier
ET RÉSOLU**

QUE le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement # 13-188 soit réduit de 900 000 \$ à 716 511 \$.

QU' Une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(19-06-129) Annulation du solde résiduaire du règlement d'emprunt # 14-198

ATTENDU QUE la Ville de Cap-Santé a entièrement réalisé l'objet du règlement # 14-198 à un coût moindre que celui prévu initialement;

ATTENDU QUE le coût réel des travaux s'élève à 94 000 \$;

ATTENDU QUE le financement permanent de cette somme a été effectué;

ATTENDU QU' il existe un solde de 1000 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt # 14-198 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt,

**IL EST
PROPOSÉ PAR M. le conseiller Michel Bertrand
ET RÉSOLU**

QUE le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement # 14-198 soit réduit de 95 000 \$ à 94 000 \$.

QU' Une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(19-06-130) Annulation du solde résiduaire du règlement d'emprunt # 14-199

ATTENDU QUE la Ville de Cap-Santé a entièrement réalisé l'objet du règlement # 14-199 à un coût moindre que celui prévu initialement;

ATTENDU QUE le coût réel des travaux s'élève à 652 865 \$;

ATTENDU QUE le financement permanent de cette somme a été effectué;

ATTENDU QU' il existe un solde de 203 757 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt # 14-199 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt,

**IL EST
PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Jeanne Noreau
ET RÉSOLU**

QUE le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement # 14-199 soit réduit de 885 000 \$ à 652 865 \$.

QU' Une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(19-06-131) Annulation du solde résiduaire du règlement d'emprunt # 15-213

ATTENDU QUE la Ville de Cap-Santé a entièrement réalisé l'objet du règlement # 15-213 à un coût moindre que celui prévu initialement;

ATTENDU QUE le coût réel des travaux s'élève à 231 500 \$;

ATTENDU QUE le financement permanent de cette somme a été effectué;

ATTENDU QU' il existe un solde de 79 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt # 15-213 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt,

**IL EST
PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Nathalie Naud
ET RÉSOLU**

QUE le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement # 15-213 soit réduit de 231 579 \$ à 231 500 \$.

QU' Une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(19-06-132) Levée de la séance

**PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Jeanne Noreau
ET RÉSOLU**

QUE la présente séance extraordinaire soit levée.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

Michel Blackburn, maire

Nancy Sirois, secrétaire-
trésorière